



ASSOCIATION POUR LES DROITS DES TRAVAILLEUSES.RS DE MAISON ET DE FERME  
ASSOCIATION FOR THE RIGHTS OF HOUSEHOLD AND FARM WORKERS

## ADMISSION DE TRAVAILLEURS (IM)MIGRANTS AU QUÉBEC: RÉFORMES NÉCESSAIRES

### Contexte

- Considérant que les sciences sociales canadiennes confirment l'association entre d'une part le statut d'immigration temporaire et, d'autre part, pour l'individu et les membres de sa famille ici, (I) un **obstacle à l'exercice des droits** en général et un **obstacle à l'accès à la justice** au pays en particulier (et ainsi un cadre d'impunité pour employeurs abusifs et une restriction de l'applicabilité de l'État de droit), (II) un développement **exponentiel des axes de précarités socio-économiques** (développement familial exponentiellement coûteux pour l'État tant en dépenses de santé, services sociaux, support à la scolarisation, etc. qu'en impôts non perçus), et (III) un risque élevé croissant avec le temps de **transition involontaire vers statut légal irrégulier** pour cause de négligence, incompétence ou abus par l'employeur et/ou un consultant en immigration, sinon parce que l'employeur fait faillite ou meurt, ou pour cause de grossesse, de maladie ou d'accident;
- Considérant que le statut d'immigration temporaire est associé pour certaines catégories d'individus à l'exclusion de l'accès à un permis de travail/étude pour conjoint/enfant, et ainsi à une **restriction étatique de l'intégrité psychologique de l'individu associé à l'unification familiale**;
- Considérant que le Québec admet annuellement en **majorité sous statut temporaire les travailleurs étrangers**, par rapport aux admissions sous statut permanent reconnu à l'étranger, et considérant plus largement que le nombre de personnes sous statut temporaire d'immigration a rapidement augmenté au Québec au cours des dernières années (74 040 en 2015 à 189 972 en 2022) et qu'elles sont de plus en plus présentes dans diverses régions québécoises;
- Considérant qu'au Québec, une grande partie des **postes vacants actuels et futurs concernent les occupations C et D**. Au 3<sup>ème</sup> trimestre 2022, les 10



**ASSOCIATION POUR LES DROITS DES TRAVAILLEUSES.RS DE MAISON ET DE FERME**  
**ASSOCIATION FOR THE RIGHTS OF HOUSEHOLD AND FARM WORKERS**

- professions pour lesquelles il y a le plus de postes vacants n'exigent pas de formations universitaires; et considérant que le Québec avait en 2022 le 4<sup>ème</sup> plus haut taux de postes vacants au pays, avec un taux de 6%, derrière le Yukon (8,1%), les Territoires du Nord-Ouest (7,7%) et la Colombie-Britannique (6,2%);
- Considérant que le secteur et les technologies intérieures **agricoles en fonction permanente** (serres) se sont développées au Québec de façon fulgurante durant la dernière décennie, et vu que - malgré possibilité de repos à Noël - le travail associé à la préparation des semis commence en janvier et que certaines "récoltes" (i.e. sapins) ou ré-aménagement paysagers associés à l'industrie agricole se poursuivent en décembre, il est désormais caduc de qualifier de saisonnier le travail ou l'industrie agricole; et considérant que le programme fédéral d'accès au statut permanent pour travailleurs dans le secteur agricole n'est pas appliqué au Québec;
  - Considérant que **les 85+ ans** constituaient 12 % de la population au Qc en 2011, que si la tendance se maintient, d'ici 2040 la société québécoise sera l'une des plus vieilles en Occident et qu'elle sera caractérisée par près de 25% de la population à 85+ ans en 2061; et considérant que les deux programmes fédéraux d'accès au statut permanent pour les migrants en emploi à titre d'**aide familiale à domicile** ne sont pas appliqués au Québec;
  - Considérant que l'observation sur le terrain semble confirmer que les efforts et services de **francisation sont plus accessibles et efficaces** auprès des individus sous **statut légal permanent** qu'auprès des individus sous statut temporaire d'immigration;
  - Considérant que l'observation sur le terrain semble confirmer que les efforts et services de **francisation** sont plus accessibles et efficaces lorsqu'associés (non pas au non-accès au statut permanent et obstacles aux droits, mais bien) à une **protection contre les employeurs non-intéressés** à réserver une partie de la semaine de travail à l'étude du français, ainsi qu'à un **support financier adéquat** (nécessitant - au delà de services gratuits et compensés - l'accès à un programme de micro-crédit pour études assurant équivalences y compris connaissance du français propre à l'occupation visée);



## Recommandations

Pour mettre fin à la restriction des droits fondamentaux à la justice et à l'intégrité psychologique des individus au Québec admis sous permis de travail, et pour assurer le rajeunissement de la population active québécoise, sa francisation, ainsi que sa régionalisation, la grille de sélection du PEQ doit être modernisée en intégrant au minimum les éléments suivants:

- Admissibilité pour toutes les personnes admises au Québec sous permis de travail (y compris des personnes admises avec l'intention d'occuper un **emploi de catégorie C ou D**)
- Admissibilité de toutes les personnes admises au Québec sous permis de travail, **peu importe leur niveau de français** (ou, en cas de maintien d'une condition de compétence en français, exiger un niveau variable de 4 à 1, respectivement associés aux niveaux de compétences 0, A, B, C et D, et respectivement plus bas pour les régions autres que Montréal et Québec, afin de favoriser la régionalisation de l'immigration);
- Émission de CAQ pour permis de travail pour le Qc (non plus basée sur démonstrations d'intérêt provenant d'employeurs spécifiques mais) en fonction de **quotas annuels par niveaux de compétences**, et remplacement dans le programme du critère de l'expérience de travail québécoise par une **admissibilité automatique à l'arrivée** au Québec de tous les personnes admises sous permis de travail sur la base de **COMPÉTENCES RECHERCHÉES PAR LE QUÉBEC** (ou, en cas de maintien d'une condition d'expérience de travail, exigence maximale de 12 mois de travail à temps plein, cumulable en emploi à temps partiel, y compris avec expériences de travail ayant eu lieu plus de 24 mois avant la demande, avec exigence de moins de 12 mois pour les régions autres que Montréal et Québec afin de favoriser la régionalisation de l'immigration);
- Admissibilité du **conjoint et des enfants** (peu importe leur type de compétence ou niveau de français), notamment afin de favoriser la régionalisation de l'immigration.